



X A I N T R I E
V A L ' D O R D O G N E

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Conseil Communautaire
Séance du 19 juin 2019
Commune déléguée de
Saint-Bazile-de-la-Roche**

COMPTE-RENDU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE
Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET – Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Monsieur le Président remercie le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour l'accueil de cette réunion de travail.

Il remercie également Monsieur le Sous-Préfet Éric ZABOURAEFF, Monsieur le Directeur des Finances Publiques, Jean-François ODRU, Monsieur William FERRER, Trésorier, Monsieur PELLEGRIN, Directeur de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (Préfecture), les services de la DDT, Madame LEBRUN, Chef Unité Habitat et Logement, Monsieur MOULINOX, DDT, Agence Moyenne Corrèze.

Monsieur ZABOURAEFF indique que Monsieur le Directeur des Finances Publiques est venu présenter une nouvelle réorganisation qui fait suite à la visite du Ministre Gérard Darmanin.

Il indique que jusqu'à présent l'idée était de donner le meilleur service au meilleur coût et que ce système passait par la réduction des effectifs.

Il dit qu'il faut voir le service rendu par la Direction des Finances Publiques au niveau du territoire, et au vu de la nouvelle organisation des collectivités et des services de l'État, comment répondre aux attentes.

Il indique qu'il faut mettre en œuvre une organisation qui permette de rendre les services souhaités.

Monsieur ZABOURAEFF indique que Monsieur le Directeur des Finances Publiques est venu pour recueillir les questions et donner les informations et ce, afin de rendre le service aux collectivités et aux citoyens.

Monsieur ODRU évoque un changement de méthode ainsi qu'un nouveau mode de réflexion. En effet, chaque année, une réflexion était menée afin de connaître quelle était la réorganisation optimale du réseau et ce, en fonction des moyens. Cela ayant entraîné un regroupement des petites structures et par conséquent un éloignement des services.

Il dit que depuis l'été 2018, une réflexion est menée sur une nouvelle façon d'entrevoir les choses. Il ne faut pas forcément raisonner avec une trésorerie intégrant l'ensemble des missions :

- apporter les renseignements aux usagers (besoin de proximité évident),
- apporter un conseil budgétaire, financier, fiscal aux collectivités locales puisque la trésorerie est leur comptable, construction et montage du budget, anticipation des investissements dans les meilleures conditions possibles,
- mission interne ne nécessitant pas de contact ni avec les collectivités ni avec les usagers, mission administrative regroupant la tenue des comptes, le visa des mandants, le recouvrement forcé de certaines recettes, la tenue de formalités administratives.

Faut-il se donner les moyens aujourd'hui, d'exercer ces 3 missions sachant que les attentes ne sont pas nécessairement les mêmes.

Monsieur ODRU dit qu'il faut tenir compte du fait que les usagers veulent un point de contact proche de leur domicile et aussi du besoin des collectivités locales.

Il ajoute que le Département de la Corrèze présente une spécificité, à savoir : compte tenu de sa population et comparativement aux autres départements comprenant entre 220 000 et 300 000 habitants, c'est le département où le réseau de trésorerie est le plus dense (22 trésoreries).

Il dit que cela a des conséquences. En effet, sur les 22 trésoreries, 15 ont moins de 3 agents, d'où fragilité, difficulté d'une structure à faire vivre (gestion des congés, absences, maladie, intégration de spécialisation, manque de temps pour le Comptable pour le conseil et le management).

Il précise qu'en matière de gestion des tâches administratives, la taille de la structure n'est pas forcément adaptée et ce afin d'avoir un bon niveau de qualité (critiques de plus en plus fréquentes). Sur la base de

ces constats, une réflexion différente est engagée : il faut apporter le meilleur service aux différents services.

Les usagers veulent un service de proximité donc prévoir des points de contact plus nombreux. Le projet comporte un maintien déjà existant dans les 21 Communes.

Il dit qu'une réflexion a été rajoutée : quel conventionnement et quelles relations pourraient-êtré établis avec les Maisons de service public. Il en existe 16 sur le Département ce qui représenterait un conventionnement avec une dizaine ou une douzaine sur lesquelles le service n'est pas déjà représenté.

Il indique que le point de contact ne sera plus celui que l'on connaissait auparavant (pas forcément 5/5 jours par semaine avec 1 agent de la DGFIP) mais en tout état de cause pouvoir faire la demande au plus près de chez soi en ce qui concerne le volet usager. Pour ce qui concerne les collectivités locales, seules nos 5 ou 6 plus gros postes comptables permettaient à leur trésorier de dégager du temps afin d'accompagner les élus dans les missions de conseil budgétaire et financier, c'était plus compliqué pour les 16 autres.

Il dit que l'idée est de mettre à disposition des collectivités, des conseillers dédiés (trésoriers actuels), 1 à minima par EPCI qui aura en charge un portefeuille de collectivités ou de budgets dédiés qui sera connu des collectivités et des élus et chargé de travailler sur le conseil budgétaire, l'analyse financière, reprendre le flambeau, en partenariat avec le Centre National de la fonction publique territoriale, de la formation des secrétaires administratives des collectivités.

Il indique qu'en ce qui concerne le travail administratif réalisé par les agents de la DGFIP, l'idée est de se resserrer dans moins d'endroit avec plus d'agents et de construire un modèle autour de 10 agents minimum et ce afin d'avoir un peu de spécialisation au lieu d'avoir chacun un petit bout de mission.

Monsieur ODRU dit que le volet qui va être proposé correspondra à l'implantation géographique de l'ensemble des agents et qu'il est envisagé de faire un découpage en 5 structures qui correspondent à la résidence personnelle de ceux-ci.

Il dit qu'au vu des discussions avec les cadres de la DGFIP, un accord a été trouvé sur l'idée du conseiller dédié pour les collectivités ainsi que sur le chef-lieu d'implantation des structures de gestion qui porteront le comptable public. Ces structures qui devraient être au nombre de 5, la proposition faite est que le comptable pourrait rester le conseiller personnalisé de la ville-centre et de la communauté d'agglomération ou de la communauté de communes. Ce qui permettrait de démultiplier le nombre de comptables pour les collectivités.

Monsieur ODRU précise que nous sommes en début de concertation et que tout cela reste à construire.

Il s'agit d'une vraie concertation, il faut avoir une discussion afin de s'engager pour une période de 5 à 10 ans. Il faut bâtir ensemble quelque chose qui tienne la route.

Il indique que le Président de la République, lors de sa dernière conférence de presse, annoncé la création de Maisons France Service qui seront une sorte de Label dans lesquelles il y aura la même nature de service afin d'homogénéiser les choses, une par canton afin éviter des distances trop importantes pour les usagers.

Il dit qu'il est envisagé d'avoir un point d'accueil du public à Saint-Privat.

Monsieur ODRU indique que suite à l'analyse des données sur ce que vient faire le public dans les trésoreries, il est ressorti certains éléments (prédominance des paiements en numéraire, déagements des régisseurs, volume important d'usagers qui viennent remettre directement leurs chèques ou TIP, nombre très important de personnes qui viennent pour avoir des explications concernant la déclaration d'impôts).

Il dit qu'il y a un besoin de proximité et que c'est l'attente du public qui guidera la réflexion. Les points de

contact usagers sont à discuter, les maisons de service peuvent-elles prendre en charge cette organisation et dans quelles conditions.

Monsieur ODRU dit qu'il faut travailler sur la bonne cartographie et sur la bonne fréquence, avoir la possibilité de recevoir sur rendez-vous en vidéoconférence, faire des permanences fixes, adapter l'offre à la situation.

Il dit qu'il faudra imaginer des Maisons France Service avec un accueil partagé avec d'autres prestataires (CAF, Pôle emploi, MSA et autres prestataires) et ceci avec un grand degré de pérennité, imaginer également de faire monter en puissance et en compétence les conseillers permanents de ces maisons au fur à et mesure et ce, afin qu'ils soient capables de prendre en charge une variété de demandes croissantes.

Il indique qu'il faut trouver la bonne organisation pour rendre le bon service.

Monsieur ODRU dit que l'aboutissement de cette réflexion est prévue pour fin octobre : la cartographie précise des points de contact, des conseillers qui auront un bureau sur le territoire (siège de l'EPCI ou autre), discussion sur leur positionnement pour arriver à un consensus le plus adapté de la structure de gestion.

Il dit que la structure de gestion proposée est sur Argentat.

Jean-Claude LEYGNAC fait part de son inquiétude par rapport au territoire de Midi-Corrézien et indique qu'il serait souhaitable d'avoir une trésorerie par EPCI.

Monsieur ODRU répond que si demain à l'échelle de chaque canton, on a une maison « en dur » sur laquelle figure le logo des finances publiques, de la CAF, de la MSA, cela pourrait répondre au souhait des populations. Il existe déjà des bâtiments en bon état.

Il précise également qu'en 2020, la DGFIP devrait sortir de l'usage du numéraire à ses guichets : passation d'un appel d'offres pour externaliser le maniement des paiements en numéraire ou par TPE et pour le dégageant des espèces par les régisseurs.

Daniel LEYMARIE dit que les propositions sont certes constructives, mais qu'il ne faut pas perdre de vue que la population de nos territoires est de plus en plus âgée et pose problème (déclaration d'impôt par internet, prélèvement à la source).

Monsieur ODRU répond que le but est bien d'avoir une permanence à Mercoeur. Il précise qu'un accompagnement à usage du numérique va être un enjeu fort des Maisons de Service.

Monsieur ZABOURAEFF dit qu'il faut trouver une solution pour les personnes âgées. Dans les maisons de service, les employés ont des situations complexes à gérer. Ils doivent aider les personnes à faire des démarches plus simples.

Monsieur ODRU indique que sur les 19 cantons corréziens, 18 disposent d'une trésorerie et d'une maison de service, 1 seul canton est vierge de toute implantation.

Monsieur ZABOURAEFF indique que les structures ont vocation à s'organiser.

Jacques JOULIE dit qu'à titre personnel et pour l'avoir vécu professionnellement, il émet des doutes. Il précise que c'est son sentiment au vu de ce qu'il a déjà vécu. Il précise que si cette organisation se fait dans la concertation et s'il y a une convention à signer avec l'État, il faut la signer.

Monsieur ZABOURAEFF dit qu'il est difficile de trouver un système comprenant plus de services en payant moins d'impôts.

Jacques JOULIE dit que l'État porte la bonne parole mais c'est toujours le contribuable qui en fait les frais.

Il dit qu'il ne veut pas de convention éphémère, si on veut défendre la ruralité.

Josiane PIEMONTESE demande quel est le but de la formation des agents des collectivités par la DGFIP ou le CNFPT. N'est-ce n'est pas à terme une solution pour transférer les missions aux collectivités ?

Monsieur ODRU répond qu'il est ressorti des échanges avec les élus un besoin de formation. A l'heure actuelle, la DGFIP assure le visa technique et juridique des mandats émis par les collectivités. Or, il a été constaté qu'un certain nombre de mandats sont en instance car ils ne sont pas conformes. Aussi, s'il y a une formation en amont, l'entreprise sera payée plus vite.

Il dit que la formation concernera également un certain nombre d'activités, comme la gestion des provisions et des amortissements qui sont des sujets difficiles pour le ou la secrétaire de Mairie qui intervient dans plusieurs domaines.

Il indique que le conseiller aux collectivités, c'est avant tout le conseiller des élus sur la bonne gestion du budget.

Josiane PIEMONTESE demande si les structures actuelles seront suffisantes pour accueillir une quinzaine de personnes.

Monsieur ODRU répond que pour Argentat, il s'agirait plutôt d'une dizaine de personnes qui reprendrait l'activité d'Argentat-St-Privat plus celle de Beaulieu-Beynat-Meyssac. Il dit que lorsqu'on se regroupe, on fait des économies d'échelle.

Il indique qu'il va y avoir en plus de ces 5 structures, une sixième trésorerie départementale dédiée à la gestion des établissements hospitaliers (hors EHPAD) qui sera le correspondant de l'ARS et des Collectivités.

Il dit que concernant la gestion des emplois, l'idée est de rendre le service au meilleur coût. Il faut tenir compte des changements, des transferts et des priorités gouvernementales.

Jacques JOULIE dit qu'il n'est pas opposé à la modernité mais qu'il est inquiet pour les petites communes.

Jean-Pierre LECHAT dit qu'il est plutôt favorable sur le fonctionnement dans les Maisons de service au public mais fait part de son inquiétude pour le personnel.

Il dit qu'il a le même discours que Jacques JOULIE sur la mise en place d'une politique qui défavorise le monde rural.

Monsieur ODRU conclut sur les modalités de concertation (réflexion sur la cartographie, quelles sont les attentes identifiées) afin de se revoir à la rentrée du mois de Septembre. Il s'est engagé à faire remonter les contre-propositions auprès du Ministre. Il faut se revoir avec de véritables propositions.

Monsieur ODRU remercie l'assemblée.

Intervention de Monsieur ZABOURAEFF pour la présentation de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

Il commente le document remis à l'assemblée

ENGAGEMENT DE L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE OPAH ET PROFIGURATION D'UNE ORT À L'ÉCHELLE DE SON TERRITOIRE

Vu les articles L. 303-2 et L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que :

La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique DITE loi ÉLAN du 23 novembre 2018 dans son article 157 crée un nouvel outil d'aménagement : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Intégré à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'ORT est un outil visant à redynamiser, conforter les centres bourgs en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux ou artisanaux. C'est avant tout un outil partenarial et porté conjointement par la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes selon le Territoire concerné et qui se traduit par la signature d'une Convention.

La Convention est signée par la Communauté de Communes et la ou les centralités ainsi que toute personne publique ou privée pouvant prendre part à l'opération. Elle fixe le cadre du projet et le périmètre d'intervention, mais aussi le calendrier de réalisation, le plan de financement des actions, et prévoit son pilotage. L'ORT s'articule avec d'autres dispositifs sectoriels notamment les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (volet logement), mais concerne des secteurs plus larges : offre de services publics, la transformation ou la reconversion de friches artisanales ou commerciales.

L'ORT s'inscrit dans le cadre d'un projet de Territoire – projet de Territoire que la Communauté de Communes porte actuellement par l'élaboration conjointe du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Les premiers enjeux issus du Diagnostic font état de la nécessité pour le Territoire Intercommunal de conforter les pôles d'Argentat et de Saint-Privat, maintenir une offre commerciale de proximité sur les principaux bourgs, favoriser l'émergence des projets partenariaux répondant aux enjeux de la ruralité, en plus d'une intervention forte sur l'habitat (lutte contre la vacance, réhabilitation du parc notamment énergivore, lutte contre l'habitat indigne...).

Le diagnostic pointe également la nécessité de réadapter le parc de logements existants sur l'ensemble des 30 communes d'XVD. Dans un objectif opérationnel, la Communauté de Communes souhaite engager une études pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Eu égard au lien naturel entre ces deux dispositifs, un cahier des charges commun a été élaboré afin de désigner un prestataire qui réalisera une étude globale – pré-opérationnelle OPAH et ORT. L'OPAH se mettra en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'ORT serait – dans un premier temps – étudiée sur les deux Centralités d'Argentat et Saint Privat. Les deux communes ont été sollicitées afin de délibérer sur le principe de réalisation de l'ORT.

Il s'agit d'un dispositif impulsant une nouvelle manière de travailler sur les Territoires cohérente avec les démarches en cours : SCoT, PLUiH, et les projets communaux menés ou en projet à l'échelle des deux centralités. Il s'agit d'une dynamique dans laquelle la commune sera maître d'ouvrage aux côtés de la Communauté de Communes et des partenaires et donc devra s'engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil communautaire décide d'engager l'étude pré-opérationnelle OPAH et l'étude de préfiguration d'une ORT sur son Territoire selon le cahier des charges ci-joint,

Article 2 : Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document relatifs à cette affaire.

APPROBATION DES STATUTS ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)

Vu la délibération n° 10-07-2018-008 du conseil communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Vu la délibération n° 2018-054 du 12 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Vu la délibération n° DE 2018 167 du 25 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Vu la délibération n° 121b/2018 du 25 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Vu la délibération n° 115 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ne souhaitant pas adhérer au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Considérant que :

Suite à ces décisions, et afin de finaliser les statuts et annexes, Monsieur le Président informe l'assemblée que plusieurs réunions avec les EPCI favorables à ce syndicat se sont tenues et ont permis l'écriture définitive du document ci-joint, dont il donne lecture et qui sera également soumis aux autres membres.

Monsieur le Président précise que ce syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a vocation à devenir EPAGE lorsqu'il remplira les critères requis conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et 213-49 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve et valide le projet de statuts et ses annexes.

APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHÉSION DU TERRITOIRE VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE 2019/2021 ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN, XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET LE PETR VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 relative à la politique territoriale contractuelle en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2018 relative au règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du PETR la Vallée de la Dordogne Corrézienne du 28 septembre 2017 relative au dépôt de candidature pour la future contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Les territoires de contractualisation qui ont été retenus par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, sont supra communautaires et donc, pour notre territoire, porté par le PETR « VDC » ;

Considérant l'avis du Comité de pilotage réunit le 10 mai 2019 qui a validé le diagnostic partagé du territoire de projet et les enjeux du contrat, après 5 mois de travail associant la Région, le PETR, les deux communautés de communes et des partenaires socio-économiques, le diagnostic, les enjeux et les projets de contrat ont été validés par le COPIL le 10 mai 2019.

Le territoire a ainsi établi une stratégie en deux axes :

- 1/ Améliorer les facteurs d'attractivité pour favoriser le maintien de la population locale, l'accueil de nouveaux habitants et de touristes
- 2/ Rééquilibrer le modèle de développement économique et réduire l'évasion commerciale

Le plan d'action pluriannuel a été structuré autour des chantiers clés suivants :

- Préserver et valoriser le patrimoine local
- Anticiper le renouvellement de la population active en privilégiant l'insertion des jeunes dans les entreprises locales
- Adapter l'offre à la demande de logements pour répondre notamment à l'accueil de stagiaires et/ou de salariés, dont les saisonniers
- Offrir de nouveaux services
- Favoriser la mobilité
- Soutenir les artisans et les commerçants du territoire
- Créer un écosystème local favorable au développement de filières locales (agriculture, forêt, économie sociale et solidaire...)
- S'engager dans la transition énergétique

Le projet de contrat et ses annexes sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les termes du Contrat de dynamisation et de cohésion 2019/2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes Midi Corrézien, Xaintrie Val' Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les actes y afférents.

FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DB 2018-037 du 6 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des subventions ;

Vu le Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu l'avis favorable du 16 mai 2019 du Bureau Communautaire ;

Considérant que :

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par la Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

En début d'année 2019, des associations et des collectivités ont fait connaître leurs besoins d'aides financières. Après examen de 17 demandes, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder 10 subventions. Les manifestations retenues sont celles qui remplissent les critères énoncés dans le règlement d'intervention, adopté par le Conseil Communautaire du 06 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes :

▷ VTT Argentat	500 €
▷ Histoire de Passages	2 000 €
▷ SEVAD (10 kms)	500 €
▷ CKC Argentat-sur-Dordogne/Beaulieu (Dordogne Intégrale 2019)	1 000 €
▷ SEVAD (X Trail Dordogne)	2 000 €
▷ Comices (ex cantons : Argentat/Mercoeur/Saint-Privat)	3 000 €
▷ Foire au veau de lait	1 000 €
▷ Fête du cochon	2 000 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les demandes exprimées par plusieurs associations ne rentrant pas dans les critères du règlement d'attributions des aides de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu l'impact de ces associations sur le territoire ;

Vu l'avis favorable du 05 juin du Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - The RACE : | 1 000 € |
| - CKCB (Championnat Canoë Kayak Sport Adapté) : | 1 000 € |
| - Solidarité Paysans : | 500 € |
| - Ecole de Gouilles : | 300 € |

BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2019 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu les échanges avec le comptable public ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires relatives à l'installation d'un pylône téléphonique sur le site des Tours de Merle.

En effet, il s'agit d'une opération spécifique de délégation de maîtrise d'ouvrage, donc une opération sous mandat.

Elle doit s'enregistrer aux articles 4581 et 4582 et non à l'article 2138. De ce fait, une décision modificative doit être effectuée pour régulariser cette opération.

DEPENSES +		DEPENSES -	
Article/programme		Article/programme	
4581-02	+ 80 579.60 €	2031/20177	- 5 000 €
		2138/20177	- 75 579.60 €
RECETTES +		RECETTES -	
Article/programme		Article/programme	
4582-02	+ 20 439.60 €	1328/20177	- 20 439.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 1 proposée ci-avant.

A / R

CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Vu les échanges avec le Trésor Public en date du 7 juin 2019 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction de la M14 ;

Considérant que :

La Communauté de Communes est dans l'obligation d'amortir conformément à l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, elle n'est pas obligée d'amortir certains comptes d'imputations tels que le 21318, ou le 2115. Pour autant certains amortissements ont été constatés et constituent donc des erreurs. Par conséquent, il convient de corriger ces défauts sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

- la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
- pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par mouvement du compte 1068,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le comptable public à effectuer un mouvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne d'un montant de 3 764 € pour régulariser les comptes et opérations suivantes :

- **21318** : 2 300 € (MEDIATHEQUE N° Inventaire 1005)
- **2115** : 1 464 € (TERRAIN TRESO SYNDICAT N° Inventaire 6)

PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES ÉCONOMIQUE DU LONGOUR - RECTIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du 5 décembre 2017 de la commission « Développement économique » ;

Vu l'avis favorable du 6 février 2018 de la commission « Finances et Administration Générale » ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} février 2018 du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du 7 février 2018 du Conseil Communautaire ;

Considérant que :

L'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) du Longour à Argentat-sur-Dordogne permet à Xaintrie Val' Dordogne de déterminer le prix de revient de cette opération d'aménagement. En conséquence, il appartient au conseil communautaire de fixer le prix de vente des terrains qui seront proposés aux porteurs de projet.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente à 10 € TTC / m². Le découpage des lots et leur attribution feront l'objet d'un travail concerté avec les porteurs de projet. Afin d'assurer réactivité et fluidité aux entreprises, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de délibérer pour le découpage des lots et leur attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire fixe le prix de vente des terrains de la ZAE du Longour à 10 € TTC le m².

Article 2 : Le Conseil Communautaire délègue à Monsieur le Président à signer tout acte permettant le découpage des lots et leur attribution.

EPDA DE SERVIÈRES LE CHÂTEAU - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE SUR LE SITE DE L'OUSTAOU A SERVIÈRES LE CHÂTEAU

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

Vu la délibération n° 2019-008 en date du 06 février 2019 ;

Considérant que :

Le 06 février 2019, le Conseil Communautaire Xaintrie Val' Dordogne avait déjà délibéré concernant la garantie de l'emprunt pour la construction d'un foyer de vie sur le site de l'Oustaou à Servières-le-Château. Or, les termes de ladite délibération n'étaient pas conformes aux exigences de l'organisme bancaire. De ce fait, le Conseil Communautaire doit délibérer à nouveau.

Pour rappel :

L'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) de Servières le Château, conformément au PPI 2017-2021 validé par le Conseil Départemental de la Corrèze, s'est engagé dans la construction d'un foyer de vie sur le site de l'Oustaou.

Pour les besoins de financement du projet porté par l'EPDA de Servières, une offre de prêt bancaire a été retenue :

- Prêt de la Banque Postale de 700 000 € sur 20 ans

L'offre de financement d'un montant de 700 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'EPDA CORREZE (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de Financement de la restructuration et construction du Foyer de vie, pour laquelle la Communauté de Communes de Xaintrie Val' Dordogne (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% (quotité garanti), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-008.

RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et ses articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Considérant que :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. Le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il rappelle la nécessité d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

M. Le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil communautaire décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne selon les conditions prévues ci-dessus,

Article 2 : la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, elle est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage,

Article 3 : Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir,

Article 4 : Les crédits prévus seront inscrits à cet effet au budget.

TRAVAUX

APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-PRIVAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2019 ;

Considérant que :

La Communauté de Communes du canton de Saint-Privat avait engagé en 2015 le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Saint-Privat. Elle avait mandaté le cabinet « Hypocrate Développement » qui avait pour mission d'accompagner la collectivité et les professionnels de santé dans la formalisation de leur projet de santé et dans la réalisation du programme immobilier. Pour cela, deux hypothèses avaient été envisagées : la réhabilitation de la trésorerie et la construction d'un bâtiment neuf.

Après plusieurs mois de réflexion et d'échanges, le choix s'est porté sur une construction neuve sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Privat, à proximité immédiate de la future salle multi-activités portée par la commune de Saint-Privat.

Pour finaliser le programme, et après avoir réalisé des sondages géotechniques en novembre 2018, XVD a fait appel à Corrèze Ingénierie. XVD, Corrèze Ingénierie et les Professionnels de santé ont ainsi travaillé « l'élaboration d'un programme » entre janvier et mai 2019. Il s'agit aujourd'hui d'approuver les termes de ce programme, qui prévoit la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire de 379 m² pour un coût d'opération de 912 000 €/HT (dont 778 000 €/HT de travaux).

Celle-ci a vocation à accueillir dans un premier temps :

- ▷ 2 Médecins généralistes
- ▷ 2 Cabinets d'Infirmier(ères) diplômés(ées) d'État
- ▷ 1 Dentiste
- ▷ 1 Kiné
- ▷ L'ICAX
- ▷ 1 Cabinet polyvalent pour des consultations avancées